



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°10 / 2024

Le Maire de la Commune de CHEVINAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de Madame Hélène RIMBAUD, Trésorière du Comité des fêtes, d'organiser un festival musical, il convient d'interdire le stationnement sur le parking de l'école.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'école du jeudi 30 mai 2024, 8 heures au dimanche 2 juin 2024, 8 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Comité des fêtes de Chevinay
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- SDMIS

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chevinay, le 21 mai 2024

Richard CHERMETTE
Maire de Chevinay

